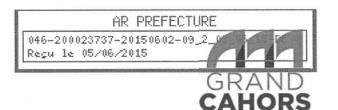
Affiché
Le 1 1 Juin 2015



Séance du 2 juin 2015 à 19 heures Commune de LE MONTAT – Salle des fêtes

Aujourd'hui, deux juin deux mille quinze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni à la Commune de Le Montat –Salle des fêtes

Etaient présents :

53 titulaires dont 7 possédant une procuration 4 suppléants dont 0 possédant une procuration

- TITULAIRES ET SUPPLEANTS:

ARCAMBAL

M. LABRO Didier (tit) procuration de Mme TEULIERES Marcelle

(tit),

BOISSIERES CABRERETS CAHORS

CAILLAC

CATUS

COURS

CIEURAC

CALAMANE

M. PARNAUDEAU Willy (tit), M. SEGOND Dominique (tit),

M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (tit), Mme LASFARGUES Geneviève (tit) procuration de M. COLIN Henri (tit), M. SIMON Michel, M. MUNTE Serge (tit) procuration de M. SINDOU Géraud (tit), M. BOUILLAGUET Vincent (tit), Mme LENEVEU Hélène (tit), M. SAN JUAN Alain (tit), Mme BOYER Noëlle (tit), M. DELPECH Bernard (tit), M. HUREAUX Roland (tit), Mme RIVIERE Brigitte (tit), Mme FAUBERT Françoise (tit), M. TESTA Francesco (tit), M. DELPECH Bernard (tit), Mme BONNET Catherine (tit) procuration de M. COUPY Daniel (tit), Mme EYMES Isabelle (tit), Mme BOUIX

Catherine (tit), M. TILLOU José (tit),

M. DUJOL Jean-Paul (tit)
M. TAILLARDAS Claude (tit), M. VAZ Victor (tit),

M. PEYRUS Guy (tit), M. GARD Michel (sup),
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine (tit), M. MOLESIN Jean-Pierre

(sup),

CRAYSSAC M. JOUCLAS Guy (tit), M. FOURNIER Christian (tit),

DOUELLE M. TREIL Jean (tit), Mme LANES Bénédicte (tit) procuration de M.

DIZENGREMEL Ludovic (tit),

ESPERE M. PETIT Jean (tit), Mme BOURDARIE Paulette (tit),

FRANCOULES M. GUILLEMOT Jean-Luc (tit),
GIGOUZAC M. MOLINIE Romuald (tit),

LABASTIDE DU VERT M. CANCEIL Philippe (tit), Mme SOLIVERES Hélène (sup),
LABASTIDE MARNHAC M. JARRY Daniel (tit), Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (tit),
LAMAGDELAINE Mme ARNAUDET Véronique (tit), M. CORMANE Jean-Pierre (tit)

LAROQUE DES ARCS M. NOUAILLES Serge (tit),

LE MONTAT M. MOUGEOT Jean-Paul (tit) procuration de Mme LAGARDE

Geneviève (tit), Mme VANBESIEN Joëlle (tit),

LES JUNIES Mme SIMON-PICQUET Agnès (tit),
LHERM Mme SALANIE Jacqueline (sup),
MECHMONT M. PRADDAUDE Jean-Paul (tit),
MONTGESTY M. GALTHIE Jean-Noël (tit),
NUZEJOULS Mme DESSERTAINE Brigitte (tit),

PRADINES M. MARRE Denis (tit), Mme ROUAT Géraldine (tit), M. STEVENARD

Daniel (tit), Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (tit),

ST DENIS CATUS M. FIGEAC Philippe (tit),
ST MEDARD M. FERNANDEZ Pierre (ti),

TRESPOUX-RASSIELS M. LAVAUR Pascal (tit) procuration de M. DIOT Fabrice (tit),

VERS M. HEE Gérard (tit),

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

AR PREFECTURE

046-200023737-20150602-09_2_02_06_15-DE Regu le 05/06/2015

Service : Ressources Humaines

Objet : Mise à disposition de personnel auprès de l'EPIC « R.E.C.• » (Régie d'Equipements Culturels)

A été adopté à l'UNANIMITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 2 Juin 2015 Rapporteur : Jean PETIT

Rédacteur : Christine BRU Service : Ressources humaines

Objet : Mise à disposition de personnel auprès de l'EPIC « R.E.C.• » (Régie d'Equipements Culturels)

Mesdames, Messieurs,

Le 10 février dernier, le Conseil communautaire approuvait la reconnaissance de l'intérêt communautaire du projet de « Scène de Musiques Actuelles » (SMAC), intégré à la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Il reconnaissait également l'intérêt communautaire des salles de spectacles « les Docks » en lien avec la SMAC et approuvait de fait leur transfert au Grand Cahors.

Pour l'exploitation directe de ce service public industriel et commercial, le Grand Cahors décidait dans un même temps la création d'un EPIC dénommé « R.E.C. • » et désignait les membres composant son Conseil d'Administration.

Cette structure a pour objet de développer un projet culturel et artistique fondé sur les musiques actuelles en assurant la programmation de spectacles et la gestion des scènes et salles de musiques actuelles en tant qu'équipement.

Pour fonctionner, cet EPIC associant la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, l'ADDA du Lot et des représentants de la filière musiques actuelles, nécessite notamment la conclusion de conventions définissant le cadre de ce partenariat.

Une convention doit à cet égard être conclue entre notre groupement et l'EPIC pour la mise à disposition de personnel. Deux agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale, en poste auprès de la Ville de Cahors devant être transférés au Grand Cahors dans le cadre de cette reconnaissance d'intérêt communautaire, sont en effet chargés de la gestion des salles de spectacles « Les Docks ».

Un troisième agent du Grand Cahors pourrait également rejoindre l'EPIC REC• pour se charger de l'action culturelle ainsi que de la mobilisation et la sensibilisation des publics de l'établissement

Le projet de convention annexé régit les modalités afférentes aux conditions d'emploi, à la rémunération, à l'action sociale, à l'évaluation et à la formation professionnelle de ces agents.

AR PREFECTURE

046-200023737-20150602-09_2_02_06_15-DE Regu le 05/06/2015

Elle donne lieu à remboursement intégral au Grand Cahors du coût salarial global des agents par l'EPIC R.E.C. • bénéficiaire de la mise à disposition.

La durée maximale de la mise à disposition est de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Aucune disposition ne limite le nombre de renouvellements.

Sous réserve de l'avis favorable de la prochaine Commission Administrative Paritaire.

J'ai donc l'honneur de proposer à votre assemblée :

- a- D'approuver la mise à disposition auprès de l'EPIC R.E.C.• à compter du 1^{er} Juillet 2015 :
 - D'un technicien principal 1ère classe à temps complet,
 - D'un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;
- b- D'approuver la mise à disposition auprès de l'EPIC REC• à compter du 1^{er} Septembre 2015 :
 - D'un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;
- c- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, dont le projet est ci-annexé, ainsi que les avenants éventuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE